

# COMMUNE DE SAINT-POINT \* 71520

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-POINT

## Procès-Verbal

Réunion de conseil municipal du  
Vendredi 31 janvier 2025 à 20h30

Date de mise en ligne :  
25 mars 2025

Le vendredi trente et un janvier deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-POINT s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves QUELIN, maire.

**Étaient présents** : Pierre-Yves QUELIN, Maud GAND, Pierre-Marie DURIEZ, Marcel EBERHART, François-Xavier DUFOUR, Violaine MAILLET

**Était excusés** : Evelyne CINIÉ ; Thomas LOISIER

**Procuration** : Evelyne CINIÉ (pouvoir à Marcel EBERHART)

**Secrétaire de séance** : Maud GAND

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h40. Il procède à l'appel des présents. Le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2024 a été approuvé par le maire. Il doit réglementairement être mis en ligne sur le site internet de la commune dans les huit jours qui suivent son approbation.

### 1) Délibération pour les demandes de subventions 2025 (DETR-DSIL)

#### Délibération n°01-25

**OBJET** : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation du logement communal situé 1757 Route du Lac au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) 2025.

Descriptif projet : Réhabilitation et rénovation énergétique d'un bâtiment communal pour créer un espace de vie participatif communal et des logements intergénérationnels

À l'entrée du village, une habitation vétuste détonne parmi les demeures soigneusement entretenues. Cette bâtisse délabrée, considérée par beaucoup comme une verrue au milieu du paysage, menace de tomber en ruine. Son état contraste vivement avec le majestueux château classé de Alphonse de Lamartine qui surplombe la vallée, rappelant le riche passé du village.

Face à cette situation, la municipalité a décidé d'agir en lançant un projet communal ambitieux : **rénover de manière durable les bâtiments communaux.**

L'objectif principal de ce projet est donc de procéder à une réhabilitation complète de ce bâtiment pour créer un espace de vie participatif communal et des logements intergénérationnels. Plutôt que de le voir disparaître, l'idée est de lui redonner vie grâce à une rénovation énergétique exemplaire. Ce projet, porté par des habitants soucieux de l'environnement et des besoins de la collectivité, permettra d'offrir un nouveau cadre de vie durable et convivial.

Ce chantier, alliant préservation du patrimoine et modernité, symbolise la volonté du village de conjuguer passé et futur. Une fois rénové, ce bâtiment communal ne sera plus une maison délabrée dans le centre bourg, mais un modèle d'innovation et de solidarité locale.

**Coût global prévisionnel HT du projet est de 1 020 580€ HT.**

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la préfecture au titre de la DSIL.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DÉPENSES				
Travaux			847 400€	
Maîtrise d'œuvre			173 180€	
Bureau de contrôle technique				
Bureau coordination SPS				
Autres dépenses (à préciser)				
<b>COÛT TOTAL PROJET</b>			<b>1 020 580€</b>	
Sources	Sollicitée le	Obtenue le	Montant subvention	Taux
Etat - DETR ou DSIL	21/02/2025	En attente de réponse	612 391 €	60%
Etat - autre (à préciser)			€	%
Conseil régional			€	%
Conseil départemental	12/2025	Sera demandé	204 116 €	20%
Fonds de concours (à préciser)			€	%
Autres (à préciser)			€	%
<b>Sous-Total financements publics</b>			<b>€</b>	<b>80%</b>
Fonds privés (à préciser)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)				%
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)			204 073 €	20%
<b>Sous-Total autofinancement</b>			<b>€</b>	<b>20%</b>
<b>TOTAL FINANCEMENTS</b>			<b>€</b>	<b>100%</b>

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- **ADOpte** l'opération de demande de subvention pour les travaux de rénovation du logement communal situé 1757 Route du Lac et **ARRÊTE** les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

#### Délibération n°02-25

**OBJET : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la Première Tranche des travaux de rénovation de l'Église Saint Donat au titre de la DETR 2025. Le projet se fera en trois tranches.**

Descriptif projet : A Saint Point, l'église romane Saint Donat date du XI<sup>ème</sup> siècle et domine le merveilleux paysage de bocage du Clunysois. Ancienne chapelle seigneuriale du château, elle conserve la trace de cette dépendance par des litres visibles encore sur les murs extérieurs et intérieurs. Cette église a

été classée Monument Historique par l'arrêté du 22 Septembre 1948, et le site tout autour comprenant l'église, le cimetière et ses stèles, ainsi que le calvaire, a été classé par l'arrêté du 2 Juin 1942.

Près de cette église se trouve le château du XIIème siècle devenu demeure de Alphonse de Lamartine de 1820 jusqu'en 1860. Ce château classé Monument Historique et Maison des Illustres, est actuellement ouvert et reçoit beaucoup de visiteurs.

Entre le château et l'église Saint Donat se trouve le tombeau de Alphonse de Lamartine. Ce tombeau est également classé Monument historique par l'arrêté du 22 Septembre 1948.

Constatant la dégradation avancée de cette église, et alertée par la DRAC, l'objectif principal de la commune est donc d'entreprendre des travaux, aidée en cela par la réelle motivation des habitants de Saint Point. Ils ont déjà participé à la réfection du calvaire du cimetière avec l'aide de la Fondation du patrimoine.

L'urgence absolue est de mettre cette église hors d'eau en restaurant les toitures en lave qui sont actuellement en très mauvais état avec des infiltrations. Un diagnostic précis et détaillé a été réalisé par une architecte habilitée et reconnue.

**Le Coût global prévisionnel HT de la Première tranche de ce projet est de 1 022 929 € HT.**

Même si la commune a prévu de participer financièrement à la restauration de ce monument, pour mettre en œuvre ces travaux, elle a besoin d'un soutien financier important. Elle souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la préfecture au titre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DÉPENSES TRANCHE 1				
Travaux			866 890 €	
Maîtrise d'œuvre			60 682 €	
Bureau coordination SPS			8668 €	
CT et Autres imprévus			86689 €	
<b>COÛT TOTAL PROJET</b>			<b>1 022 929 €</b>	
Sources	Sollicitée le	Obtenue le	Montant subvention	Taux
Etat - DETR ou DSIL	21/02/2025	En attente de réponse	255 733 €	25%
Etat - DRAC	05/2025	En attente de réponse	511 464 €	50%
Conseil régional	06/2025	En attente de réponse	51 146 €	5%
Conseil départemental			€	%
Fonds de concours (à préciser)			€	%
Autres (à préciser)			€	%
<b>Sous-Total financements publics</b>			<b>818 343€</b>	<b>80%</b>
Fonds privés (appel à dons Fondation Patrimoine)			102 293 €	10%
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)			102 293 €	10%
<b>Sous-Total autofinancement</b>			<b>204 586 €</b>	<b>20%</b>
<b>TOTAL FINANCEMENTS</b>			<b>1 022 929€</b>	<b>100%</b>

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- **ADOPTE** l'opération de demande de subvention pour les travaux de rénovation de l'Eglise Saint Donat et **ARRÊTE** les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

## **2) Délibération pour le zonage des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)**

### **Délibération n°03-25**

#### **OBJET : Décision sur les zones d'accélération des énergies renouvelables**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal le 09 Février 2024 et transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 11 Mars 2024.

M. le Maire rappelle :

Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1ère vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

Vu la concertation du public réalisée le 3 Novembre 2023,

Sur la commune de SAINT-POINT, les zones concernées à l'issue de la 1ère vague sont les suivantes :

- **Solaire photovoltaïque sur toiture** : la zone d'accélération de la production d'EnR proposée concerne l'intégralité du territoire. Il s'agit d'encourager les installations sur bâtiment existant ou futur selon les potentialités.
- **Solaire thermique sur toiture** : la zone d'accélération de la production d'EnR proposée concerne l'intégralité du territoire. Il s'agit d'encourager les installations sur bâtiment existant ou futur selon les potentialités.
- **Solaire photovoltaïque sur ombrières** : la zone d'accélération de la production d'EnR proposée concerne la zone fortement urbanisée de la commune avec parcs de stationnement. Il s'agit d'encourager les installations sur les parcs de stationnement existants et futurs
- **Solaire photovoltaïque au sol** : la zone d'accélération de la production d'EnR proposée concerne une partie du flanc Ouest de la commune (Fontaine verdine/Roche Claye) limitrophe avec la commune de Navour-Sur-Grosne
- **Bois-énergie** : la zone d'accélération de la production d'EnR proposée concerne l'intégralité du territoire. Il s'agit d'encourager les installations sur bâtiment existant ou futur selon les potentialités.

- **Géothermie** : la zone d'accélération de la production d'EnR proposée concerne l'intégralité du bâti du territoire. La faisabilité et la pertinence de chaque installation seront à étudier.
- **Micro méthaniseur** : la zone d'accélération de la production d'EnR proposée concerne un périmètre de 200 mètres autour des exploitations agricoles de la commune et à plus de 150 mètres des habitations voisines. La faisabilité et la pertinence de chaque installation seront à étudier.
- **Eolien** : la commune étant en zone NATURA 2000, l'article 15 de la loi APER, prévoit l'exclusion de cette énergie

*A l'exception des procédés de production en toiture, les zones d'accélération ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale (ZPS) ou de zone spéciale de conservation (ZSC) des chiroptères au sein du réseau Natura 2000*

➤ *cas du site Natura 2000 du Clunisois qui est intégralement en ZSC notamment pour la présence de colonies de reproduction de chauves-souris*

M. le Maire soumet ces zones à délibération.

Oùï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE**, avec 4 votes POUR et 3 votes CONTRE de **SUPPRIMER** de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, le **Solaire photovoltaïque au sol**,

**DECIDE**, avec 4 votes POUR et 3 votes CONTRE de **GARDER l'exclusion de l'Energie Eolien** de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour les mêmes raisons que lors de la délibération 2024-08 du 09 février 2024, à savoir que la commune étant en zone NATURA 2000, l'article 15 de la loi APER, prévoit l'exclusion de cette énergie.

**DECIDE**, à l'**UNANIMITE** de **GARDER** de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune zones suivantes present lors de délibération 2024-08 du 09 février 2024 :

- **Solaire photovoltaïque sur toiture**
- **Solaire thermique sur toiture**
- **Solaire photovoltaïque sur ombrières**
- **Bois-énergie**
- **Géothermie**
- **Micro-méthaniseur**

**VALIDE** la transmission de la nouvelle cartographie de ces zones à Mme la Secrétaire générale de la préfecture, référente préfectorale unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Saône-et-Loire en vue de son arrêté définitif.

### 3) Points divers

#### 1/ Voirie

M. le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que d'importants travaux de voirie ont eu lieu en cette fin d'année, dont deux interventions imprévues.

Tout d'abord, un curage des fossés a été réalisé, une opération qui n'avait pas été effectuée depuis plusieurs années. Ensuite, deux réparations urgentes ont dû être menées :

- **Route de Blanchizet** : Un trou s'est formé dans l'accotement en raison de l'obstruction d'un canal, conséquence des fortes pluies récentes.
- **Route de Joux** : Un autre canal a également été obstrué, probablement à cause d'un mouvement de la chaussée, provoquant un débordement d'eau sur la route et chez des habitants. Avec les températures négatives, ce problème présentait un risque de verglas.

## 2/ Recensement

M. le maire informe que le recensement a débuté le 16 janvier et qu'à ce jour le taux de retour est de 91%. Le recensement se déroule très bien.

## 3/ Vitesse dans le bourg

Le 16 janvier, une personne de la Direction Départementale des Infrastructures (DRI) est venue présenter le comptage effectué dans le bourg à l'aide d'une intelligence artificielle, sur la période du 04/09/2024 au 18/12/2024.

Selon les résultats, il est possible d'agir sur 85 % des automobilistes afin de les inciter à traverser le bourg à 30 km/h, mais rien ne changera le comportement des 15 % restants.

Selon la DRI, l'équipement en place dans le bourg est adéquat. Un essai d'entonnoir avec des plots plastiques pourrait éventuellement faire l'objet d'un test par la DRI.

## 4/Ecole

L'école ne fera pas l'objet d'une fermeture de classe pour la prochaine rentrée.

## 4/Marianne du civisme

Pour son bon taux de participation aux élections Européennes et Législatives, la commune se voit remettre la « Marianne du Civisme 2024 ». Elle sera remise par le préfet et par le président de l'Association des Anciens Maires et Adjointes de Saône et Loire.

Plus aucun sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h45.

La date du prochain conseil municipal a été fixée au vendredi 21 mars 2025 à 20h30.

Fait et délibéré en mairie,

Le maire,  
Pierre-Yves QUELIN



La secrétaire de séance,  
Maud GAND

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to read 'Maud Gand', written over a horizontal line.